



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBERY CEDEX

**Le Président du Conseil Départemental
de la Savoie,**



Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

**La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n° 2024-ETS EJF-050
Portant dotation et tarification définitive 2025
pour les services SEMOH, SASEP
N° Finess 730013596 et 730014255
Dispositif de Milieu Ouvert Sous Mandat (DMOSM)**

**Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie
177 avenue du Comte Vert 73 000 Chambéry
N° Finess 730784659**

VU le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L314-1 et suivants ;

VU le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R241-3 à R241-9 ;

VU l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 3 janvier 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du « Dispositif de Soutien à la Parentalité et Internat » (DSPI) sis 177 avenue du Comte vert à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie qui devient le « Dispositif de Milieu Ouvert sous Mandat » (DMOSM) ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 13 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté N°2025-ETS EJF-035 en date du 20 octobre 2025 portant tarification et dotation provisoire du « Dispositif de Milieu Ouvert Sous Mandat (DMOSM) » ;

Considérant le report du contrat pluriannuel d'objectifs de moyens, le maintien en procédure contradictoire et la décision d'allouer pour l'année 2025 à l'ensemble des services et dispositifs de la Sauvegarde une dotation globale calculée en fonction de l'activité attendue ;

Considérant les dialogues de gestion ainsi que la proposition budgétaire transmise par courrier conjoint de la Préfète et du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 mai 2025 ;

Considérant les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie par courrier en date du 10 juin 2025 ;

SUR proposition conjointe de madame la Directrice Interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de madame la Directrice Enfance Jeunesse Famille du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 01/01/2025, au titre de l'exercice 2025, la dotation globale de financement allouée par le Département de la Savoie au Service d'Accompagnement Social et Educatif de Proximité (SASEP) géré par l'association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie », est fixée à 394 208 €.

A compter du 01/01/2025, au titre de l'exercice 2025, la dotation globale de financement allouée par le Département de la Savoie au Service d'Education en Milieu Ouvert avec Hébergement (SEMOH) géré par l'association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie », est fixée à 673 937 €.

Article 2 - En application de l'article L314-7 du code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale de financement sera versé mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2026, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation globale.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification pour les services, « Service d'Education en Milieu Ouvert avec Hébergement » (SEMOH) et « Service d'Accompagnement Social et Educatif de Proximité » (SASEP) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

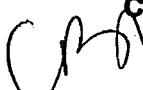
Service	Prix de journée
SEMOH	73,27 €
SASEP	57,14 €

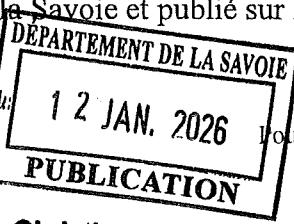
Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2026, la tarification arrêtée à l'article 1 prolonge ses effets au-delà de l'année 2025, sur les premiers mois de l'année 2026 jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification.

Article 5 - Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 et R351-16 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;

Le Président,

Christiane BRUNET



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le 07 JAN. 2026
La Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Julien PAILHERE